

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23340224

Déposé
28-04-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/05/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0801295521

Nom

(en entier) : **AD MANAGEMENT SRL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Louise 207 bte 6
: 1050 IxellesObjet de l'acte : CONSTITUTION

Extrait du procès-verbal dressé par Pierre-Yves ERNEUX, Notaire associé à Erpent, le 28 avril 2023, en cours d'Enregistrement, de la constitution d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination « AD MANAGEMENT SRL » :

COMPARAIT

Madame **CORTLEVEN Valérie** Annie, née à Ixelles, le 9 mars 1976, célibataire et non cohabitante légale, domiciliée à 1850 Grimbergen, Poddegemstraat, 65.

REQUISITION

Laquelle comparante requiert le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit :

Objet

Elle déclare constituer une **société à responsabilité limitée**, sous la dénomination « **AD MANAGEMENT SRL** », dont le siège sera établi en Région de Bruxelles-Capitale, à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 207/6 (ci-après désignée « *la Société* ») ;

Qualité

Elle agit avec la qualité de *fondatrice*.

Apport(s) et Plan financier

A l'effet de doter la société de capitaux propres suffisants, elle réalise un apport en numéraire de **trois mille euros (3.000,00 €)** et justifie de la hauteur de celui-ci à l'aide d'un Plan financier.

Dans le même temps, elle certifie que ce plan répond aux exigences de la loi et nous remet celui-ci.

L'apport en numéraire a été libéré par le dépôt de la dite somme sur le compte spécial numéro **BE 33-3632-3104-4946** ouvert au nom de la société en formation auprès de la **banque ING**, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de trois mille euros (3.000,00 EUR).

Une attestation bancaire de ce dépôt est remise par la fondatrice au Notaire instrumentant.

La comparante déclare que cet apport est suffisant à la lumière de l'activité projetée.

Plan financier

Dûment avisée de la responsabilité de fondateur prévue à l'article 5:16 du Code des sociétés et associations (CSA), la fondatrice nous remet à l'instant un *plan financier*, sur base duquel elle nous requiert de recevoir l'acte de constitution et justifier du caractère suffisant de l'apport ainsi réalisé.

Emission de titres

Indépendamment de ce qui précède, elle décide de créer **cent (100) actions**, numérotée de 1 à 100, toutes dotées du droit de vote, et conférant les mêmes droits et avantages.

[...]

STATUTS :**DENOMINATION**

La société revêt la forme d'une **Société à responsabilité limitée**.

Elle est dénommée « **AD MANAGEMENT SRL** ».

Dans tous les actes, annonces, publications et autres pièces émanant de la société, la raison sociale sera précédée ou suivie immédiatement des initiales « *SRL* » ou de ces mots écrits en toutes lettres « *Société à responsabilité limitée* », avec l'indication du siège, du ou des numéros d'entreprise, suivies de l'indication du ou des sièges du tribunal de l'entreprise dans le ressort duquel la société a

son siège.

SIEGE

Le siège est établi en **Région de Bruxelles-Capitale**.

Il peut être transféré dans l'ensemble du territoire de la Belgique, par simple décision de l'organe d'administration, pour autant que ce déplacement n'entraîne pas de modification du régime linguistique.

OBJET

La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation ou partenariat avec des tiers, notamment « public et privé » :

- la **formation**, le **conseil**, et la **consultance** en général et plus particulièrement en matière de gestion, de restructuration, d'organisation, de méthodologie, d'informatique et d'applications techniques, la recherche de fonds propres et de financements connexes, l'assistance et le conseil en partenariat d'entreprise et en mise en relation de sociétés, le conseil en gestion de l'énergie, la gestion des ressources humaines, le placement de personnes, l'intermédiation commerciale et industrielle et de toutes sortes de services rendus aux entreprises ;
- la conception et/ou l'organisation de tous **événements, formations et manifestations** ;
- la **prise de participation** sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, associations, établissements existants ou à créer, ayant des activités industrielles, financières, immobilières, commerciales ou autres ;
- la gestion et la **valorisation** de ces participations, notamment par la stimulation, la planification et la coordination du développement des sociétés, associations, établissements ou entités dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation ;
- l'exercice de **fonctions** ou de **mandats** d'administrateur, de gérant, de liquidateur ou de directeur de toute personne ou entité morale, avec ou sans personnalité juridique et ce, quelle que soit la qualification de la fonction, en qualité d'organe ou non, sans exception ;
- l'achat, la vente, la cession et l'échange, à titre personnel ou fiduciaire, seul ou en association, avec ou sans démembrement, de toutes **valeurs mobilières**, actions, parts sociales, obligations, fonds d'Etat, et de tous **droits mobiliers et immobiliers** ;
- la réalisation de toutes **études** en faveurs de tiers notamment des sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient, directement ou indirectement, une participation, et l'exécution de toute assistance technique, administrative et financière,
- l'octroi de tous **prêts, avances et suretés** ou **garanties** personnelles ou réelles, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, notamment au bénéfice de sociétés liées ou partenaires,
- le **commerce** et la **représentation** sous toutes les formes, gros ou détail, et plus particulièrement l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, l'intermédiation de toutes matières, produits et marchandises, machines, appareils et outillages,
- l'achat et la vente d'œuvres d'arts, d'objets de collection et de décoration,
- ainsi que la **prestation de services** dans un des domaines énoncés ci-avant.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui, ou en association avec des tiers :

- toutes activités concernant le **multimédia et la communication** dans le sens le plus large (call-center, télévision, web-tv, adsl, gsm, etc...) ;
- toutes **opérations** se rapportant directement ou indirectement, à l'organisation, la création, la conception et la **gestion de contenu créatif, artistique et éditorial**, en ce compris la gestion d'équipes, en ce compris la **gestion de réseaux sociaux**, la **gestion d'influenceurs** sur internet, et la **gestion de droits à l'image** ;
- la **coordination d'activités de communication** publique multilingues, en ce compris l'organisation, la création et la coordination d'activités **audio-visuelles** (vidéos, podcasts, contenu web, expositions virtuelles,...),
- la **coordination d'activités créatrices de contenus** graphiques, artistiques, créatifs et éditoriaux ;
- la **coordination d'activités de médias** ;
- la conception et la diffusion de rapports politiques, l'évaluation des politiques publiques et d'événements à caractère publics ou privés ;
- toutes **activités de production et d'édition** dans les secteurs artistique, didactique, informatique et publicitaire; toutes activités commerciales et promotionnelles y relatives, ainsi que la fourniture de biens et la prestation de service en rapport direct ou indirect avec lesdites activités, et de manière générale toutes activités en rapport avec l'audio-visuel ;
- la création, la réalisation, l'achat et la vente de tous **programmes radiophoniques, audiovisuels et musicaux**, y compris les messages publicitaires sous toutes ses formes ;
- toutes **activités de production et d'édition** dans les **secteurs artistique, didactique, informatique et publicitaire**; toutes **activités commerciales et promotionnelles y relatives**, ainsi que la fourniture de biens et la prestation de services en rapport direct ou indirect avec lesdites activités, et

de manière générale toutes activités en rapport avec l'audio-visuel et l'organisation de manifestations telles que décrites ci-dessus ;

- toutes **activités** se rapportant à la diffusion et la **distribution de l'information** sous toutes ses formes ; l'édition d'articles, de livres et d'hebdomadaires ;
- l'organisation et la promotion de toute **animation socioculturelle et sportive** ;
- la conception et la réalisation de **campagnes publicitaires ou de marketing** ;
- la conception de **programmes** et/ou **d'outils pédagogiques**, l'organisation matérielle de **conférences**, recyclages et journées d'études dans les domaines précités ;
- la réalisation et la publication de toutes **enquêtes, études et analyses** dans ces domaines ainsi que d'études de marché et de sondages ;
- le **conseil**, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités ;
- l'exécution de tous **travaux, recherches, étude**, ainsi que la prestation de tout services, conseils et consultations se rapportant à la vie et/ou au fonctionnement de toute forme d'entreprises privées ou publiques, belges et/ou étrangères, principalement dans le domaine financier et immobilier, ainsi que sur le plan de la gestion, de l'organisation et de commercialisation.

La société peut également rémunérer, gratifier ou plus généralement, encourager et soutenir l'action de son organe d'administration ou de gestion ou encore, d'un mandataire, par tous moyens qu'elle juge approprié et notamment, dans ce contexte, conclure toutes opérations, actes ou contrats, immobilier ou non, onéreux ou non, notamment par le biais de mises à disposition au bénéfice d'un dirigeant d'entreprise ou des membres de sa famille ou de son ménage dans tous lieux jugés adéquats et ce, tant à titre de résidence principale ou secondaire.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, dans le respect des règles et usages en matière d'accès à la profession.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous **actes et opérations financières, économiques, industrielles, mobilières ou immobilières** se **rattachant** directement ou indirectement en tout ou en partie à son **objet** ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative ; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques ; s'intéresser par voir d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés. Elle peut rendre tous services de nature administrative, commerciale et financière et tous autres services de nature similaire, propres à développer les activités de la société.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

EMISSION DES ACTIONS

La société a émis **cent (100) actions**, en rémunération des apports, toutes de même classe et conférant les mêmes droits et avantages.

Les apports actuels sont inscrits sur un compte de capitaux propres « apports disponibles ». Pour les apports ultérieurs, les conditions d'émission ou la décision d'acceptation des apports en l'absence d'émission de nouvelles actions détermineront s'ils sont inscrits sur le compte de capitaux propres « apports indisponibles » ou « apports disponibles ». A défaut de précision, les apports sont présumés être inscrits sur un compte de capitaux propres « apports disponibles ».

[...]

ADMINISTRATION

La société est administrée par *un ou plusieurs administrateurs*, actionnaires ou non, rémunérés ou gratuits, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

[...]

POUVOIRS

L'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et elle représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque administrateur est *plénipotentiaire* dans les limites prévues par la loi, à moins que la décision de nomination ne comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la *sphère interne*.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un officier public ou ministériel et en justice, par chaque administrateur, à moins que la décision de nomination ne comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la

sphère interne.

Lorsque plusieurs administrateurs sont désignés, l'assemblée générale peut décider de leur imposer la *collégialité*. Dans ce cas seulement, les administrateurs forment un Conseil d'administration qui statue à la majorité absolue et ce, en dehors des actes de gestion journalière et sans préjudice d'une différenciation de pouvoir(s), le cas échéant, au sein des différentes classes d'administrateur. Les séances du Conseil d'administration peuvent alors se tenir à distance et faire l'objet de convocation électronique, chaque fois que la loi le permet. En conséquence, le Conseil d'administration peut se tenir grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition des administrateurs par la société. Les administrateurs qui participent de cette manière au Conseil d'administration sont réputés présents à l'endroit où se tient le Conseil d'administration pour le respect des conditions de présence et de majorité. A cet effet, la société doit être en mesure de contrôler, grâce au moyen de communication électronique utilisé, la qualité et l'identité de l'administrateur. Les modalités suivant lesquelles la qualité d'administrateur et l'identité de la personne désireuse de participer à la réunion sont contrôlées et garanties sont, le cas échéant, précisées dans un règlement d'ordre intérieur. A défaut, c'est le Président qui procède à la vérification utile en début de séance et au moment du vote ; ces modalités imposent le cas échéant un certain niveau d'authentification dans la signature électronique. En tout état de cause, le moyen de communication électronique doit au moins permettre à l'administrateur, de manière directe, simultanée et continue, de prendre connaissance des discussions au sein de la réunion et, sur tous les points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à se prononcer et d'exercer le droit de vote. Ce moyen de communication électronique doit en outre permettre à l'administrateur de participer aux délibérations. La convocation au Conseil d'administration contient une description claire et précise des procédures relatives à la participation à distance à la réunion. En pareil cas, les procès-verbaux de séances mentionnent les éventuels problèmes et incidents techniques qui ont empêché ou ont perturbé la participation par voie électronique et/ou au vote.

Dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature du ou des administrateurs et des autres agents doit être précédée ou suivie immédiatement de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la première est obligée de désigner parmi ses actionnaires, administrateurs, administrateurs ou travailleurs, une ou exceptionnellement, plusieurs personnes physiques, en qualité de « représentant permanent ». Ce représentant permanent est nommé jusqu'à la désignation de son successeur. La preuve de l'acceptation de cette mission est établie par écrit ou déduite de la volonté claire du représentant permanent. Cette nomination, de même que le contrôle de l'exercice de la mission du représentant permanent sont le fait de l'organe de gestion. Le représentant permanent a individuellement ou conjointement, s'ils sont plusieurs, le pouvoir exclusif de représenter la société administrateur pour tous les actes relatifs à cette administration. Si dans l'exercice de ce pouvoir, le représentant permanent rencontre un conflit d'intérêts, il est tenu d'observer la loi.

En cas de cessation de ses fonctions par suite d'un décès ou d'une démission, ou en cas d'interruption temporaire par suite d'une incapacité physique ou mentale, même temporaire, l'administrateur unique est remplacé de plein droit par un administrateur suppléant, nommé pour une durée limitée ou illimitée. Le mandat de l'administrateur suppléant est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Ses fonctions n'entrent en vigueur que moyennant la publication de la vacance, à la diligence et sous la responsabilité du suppléant.

MANDATS SPECIAUX

L'administrateur ou s'ils sont plusieurs, les administrateurs agissant collégialement, peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par un ou des mandataires de leur choix, employés ou non de la société, le cas échéant, pour l'administration journalière. [...]

ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le **1^{er} juin à 11 heures** de chaque année au siège.

L'assemblée générale peut en outre être convoquée de la manière prévue par la loi chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **premier janvier** et finit le **trente et un décembre** de chaque année. Le premier janvier de chaque année, l'organe d'administration dressera un inventaire et établira les comptes annuels.

DIVIDENDES

La mise en paiement des dividendes a lieu annuellement aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire, moyennant le respect du double test.

Toutefois, l'organe d'administration peut également, moyennant le respect de ce même test, consentir des acomptes sur dividende.

DISSOLUTION

L'assemblée générale a le pouvoir de dissoudre la société aux conditions énoncées par la loi. Elle désigne, s'il y a lieu, un ou plusieurs liquidateurs et sollicite, s'il y a lieu, la confirmation du président du tribunal compétent.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les actions. Toutefois, si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

[...]

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Ensuite, la comparante déclare prendre les dispositions transitoires suivantes, qui n'auront d'effet qu'à partir du moment où la société acquerra la personnalité morale à savoir à partir du dépôt d'un extrait de l'acte constitutif au Greffe du Tribunal d'entreprise compétent.

Adresse du siège

La société a son siège à **1050 Bruxelles, avenue Louise, 207/6.**

Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social prend cours le jour où elle acquiert la personnalité morale et sera clôturé le **31 décembre 2023.**

Première assemblée annuelle

La première assemblée annuelle sera tenue en **deux mille vingt-quatre.**

Mandats des administrateurs – commissaire(s)

La comparante déclare que le Notaire soussigné a attiré son attention sur les interdictions édictées par la loi.

Elle certifie n'être frappée d'aucune mesure d'interdiction temporaire ou définitive.

Madame **CORTLEVEN Valérie**, préqualifiée, est nommée à l'unanimité aux fonctions de « *administrateur* » pour une durée *illimitée* ; elle accepte. Son mandat n'est pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Tenant compte des exigences légales, la comparante décide de ne pas nommer de commissaire.

Madame Emmanuelle DEBAECKERE, domiciliée à Grimbergen, Madeliefjestraat, 38/02, est désignée en qualité d'administratrice *suppléante* pour une durée indéterminée, sous réserve de son acceptation. Son mandat n'est pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Ce mandat ne vient effectif que moyennant parution au Moniteur belge de l'ouverture de la vacance, le cas échéant, assortie d'un délai, à la diligence et sous la responsabilité du suppléant.

Reprise d'engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le **1^{er} janvier 2023** par la fondatrice, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

[...]

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, statuts initiaux

Pierre-Yves Erneux, notaire associé à Erpent.